

AECK/
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 178 DU 28 AVRIL 2021

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Centre Multimédia des
Adolescents et des Jeunes du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-515 du 20 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Sports ;
- vu** le décret n°2020-516 du 28 octobre 2020 portant approbation des statuts du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre des Sports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Mamadou BOUKARI**, représentant du Ministère des Sports ;
- madame **Claude BORNA**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **Habib TIDJANI**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;

- madame **Crèscencia TOSSOU YAROU**, représentante du Ministère du Plan et du Développement ;
- monsieur **Cyriaque DEKENOU**, représentant du Ministère de la Communication et de la Poste ;
- madame **Annonciat Sèmèvo AVIANSOU**, représentante du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Sènkpon Pérez LEKOTAN**, représentant des Associations des Journalistes sportifs.

Article 2

Monsieur **Mamadou BOUKARI** est nommé Président du Conseil d'administration du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin.

Article 3

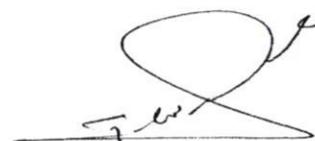
Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable. Il court pour compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



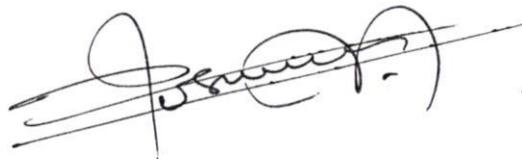
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Sports,



Oswald HOMEKY

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MSp 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 7 ; JORB 1.